



SEVIGNE Industries
La Borie Sèche
12520 AGUESSAC

**Demande d'Autorisation
Environnementale Unique**
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**RENOUVELLEMENT DE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE CALCAIRE
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
CARRIÈRE DE « INOS »
*COMMUNE DE MASSEGROS CAUSSES GORGES (48)***

**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'EXTRACTION
(P.J. 70 CERFA – ETAPE 7)**

Dossier référencé 173/07/2018/48/ENV
Etabli pour le compte et sous la responsabilité de la société
SEVIGNE Industries par :

PHASE EXAMEN
février 2022



I RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Le plan de gestion est élaboré en vue de répondre aux dispositions de l'article 16bis de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (du point de vue des déchets inertes).

Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour **objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière**, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux.

Selon les dispositions de l'article 16bis de l'AM du 22/09/94, le plan de gestion contient les éléments suivants :

- *la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;*
- *le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ;*
- *la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;*
- *en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;*
- *la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;*
- *le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;*
- *les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;*
- *en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;*
- *une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;*
- *les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.*

« Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet. »

Le caractère inerte des déchets d'extraction est défini en Annexe I de l'AM du 22/09/94 comme suit :

- *Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :*
 - *les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;*
 - *les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0, 1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au*

potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;

- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
 - la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
 - les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.
- Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés.

S'agissant de déchets d'extraction de carrière, la justification du caractère inerte s'appuie sur la Circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

II RAPPELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SUR LES MODALITÉS D'EXPLOITATION ET LA GÉOMÉTRIE/VOLUMÉTRIE ASSOCIÉES

Les données synthétiques de l'exploitation projetée sont résumées au sein des tableaux en suivant.

Siège social :	La Borie Sèche 12 520 AGUESSAC
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
SIRET :	804 525 657 00024
Registre du Commerce :	421 148 958 R.C.S. RODEZ Immatriculée le 18/12/1998
Code APE :	4312B
Activités exercées	Terrassements divers – Exploitation de toutes mines ou carrières – extraction de calcaire industriel, production de sables et granulats nécessaires à la construction, aux bâtiments et TP, fabrication de produits asphaltés et bitumineux, d'éléments en béton pour la construction, transports publics routiers de marchandises et location de véhicules industriels avec chauffeur
Coordonnées téléphoniques :	Tél : 05.65.629.629

Tableau 1 : Identification du demandeur et signataire (rappel)

Nature de l'exploitation	Carrière de calcaire à ciel ouvert
Modalités d'exploitation	Extraction du gisement par tirs de mines
Extraction moyenne annuelle	75 000 t/an

Extraction maximale annuelle	150 000 t/an
Cotes altimétriques minimale/maximale	846 / 888 m NGF

Tableau 2 : Caractéristiques de l'exploitation

III CARACTÉRISATION DES DÉCHETS ET ESTIMATION DES QUANTITÉS TOTALES DE DÉCHETS D'EXTRACTION STOCKÉS DURANT LA PÉRIODE D'EXPLOITATION

Cette carrière rentre dans la catégorie des exploitations de **carrières pour la production de granulats de roches sédimentaires massives carbonatées** au sens de la circulaire du 22/08/11.

Sont rangés dans cette rubrique la terre végétale et les terres de découverte en tête du gisement à exploiter. Cependant, la terre végétale n'est pas codifiée en tant que déchet.

Seuls les remplissages argileux des failles et diaclases en partie supérieure du gisement constituent des stériles impropres à tout traitement. Ils sont codifiés en tant que terre non polluée (au sens de la circulaire du 22/08/11).

Les données précisées en suivant sont issues des données de phasage d'exploitation établies par le demandeur et des projections associées aux chantiers spécifiques.

Code déchet / Désignation nomenclature	Nature	Origine	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Déchets d'extraction	Extraction des parties superficielles du gisement	≈ 2 000 m ³ /an
01 01 02 01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets de transformation physique	Installations de production (scalpage et concassage/criblage primaire)	Sans objet

Tableau 3 : Caractérisation des déchets produits par l'exploitation de la carrière

Compte tenu du type de gisement exploité, ces **matériaux** sont considérés comme des **déchets inertes dispensés de caractérisation** par référence à la circulaire du 22/08/11 (annexe – Exploitation de carrières de roches sédimentaires carbonatées pour la production de granulats) en référence aux codes de la nomenclature déchet et au sens de la directive 2006/21/CE du 15 mars 2006.

IV CARACTÉRISATION DES DÉCHETS INERTES EXTÉRIEURS ADMIS SUR LE SITE

Les déchets inertes extérieurs admis sont listés par l'Annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12/12/14 et visent les déchets admissibles ne nécessitant pas de réalisation de procédure d'acceptation préalable.

La réception des déchets inertes sera effectuée conformément aux prescriptions de l'article 12.3 de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 : tenue à jour d'un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés, traçabilité des stockages par relevé sur un plan topographique.

L'accueil des déchets se fera aux heures d'ouverture de la carrière, du lundi au vendredi de 7h30 à 12 h et de 13h30 à 17h00. Cette plage d'ouverture est modulable suivant les saisons ou l'intensité de l'activité. L'accès au site est néanmoins conditionné par la présence d'un salarié.

L'acceptation de ces déchets fait l'objet d'une procédure d'accueil et de contrôle spécifiques mises en place par l'exploitant telle que décrite en suivant :

- Le chauffeur doit impérativement se présenter à la bascule.
- Le chauffeur donne les renseignements nécessaires pour remplir le registre :
 - Numéro d'immatriculation du camion
 - Chauffeur
 - Chantier de provenance
 - Tonnage
 - Contenu (valorisable, à mettre en stockage définitif)

Toute entrée de matériaux inertes devra faire l'objet d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance.

La conformité du caractère inerte est de la responsabilité du producteur et de l'entreprise de transport qui doivent connaître le contenu exact du chargement. (Signature obligatoire des deux parties sur « le bordereau de suivi des déchets inertes »).

Le destinataire/éliminateur vérifie systématiquement la nature inerte du déchet entrant à la carrière. Pour cela, l'opérateur habilité par sa direction complète le bordereau correspondant en prenant soin de contrôler visuellement que le déchet ne contient pas les matériaux suivants :

- matériaux putrescibles (bois, papier, carton, déchets verts...),
- matières plastiques,
- métaux,
- ordures ménagères,
- bases goudrons (un test de type PAK-MARKER est réalisé sur les déchets d'enrobés de chantiers – cf. Procédure de test),
- amiante.

Un premier contrôle visuel est réalisé par l'opérateur bascule lorsque le camion arrive sur le site.

Dans le cas de déchets inertes recyclables (bétons, matériaux minéraux), ces derniers sont envoyés sur le carreau de la carrière pour traitement ultérieur par concassage/criblage.

Dans le cas de déchets non recyclables, ces derniers sont envoyés sur la plateforme de la zone de décharge (bordure ouest de la carrière) pour gerbage au chargeur. Un second contrôle visuel est alors opéré par le conducteur du chargeur pour vérifier le caractère inerte des matériaux.

L'opérateur habilité fait apparaître systématiquement sur le bordereau, son nom, sa fonction, et sa signature.

Le chauffeur prend le bon de pesée (ce bon sera remis au chef de chantier).

Le chauffeur va vider son chargement en suivant les directives qui lui sont données sur place pour la verse des matériaux inertes. Il doit respecter la signalisation « zone de décharge ».

Si le déchet réceptionné contient des matériaux indésirables (voir liste ci-dessus), le chauffeur du chargeur prévient le chef de carrière. Un tri de ces matériaux non conformes est alors effectué afin de les stocker dans la benne prévue à cet effet.

Les remblais projetés vont présenter les caractéristiques suivantes :

- remblais partiels contre fronts à pente 1/1 car hauteur maximale limitée à 6 m,
- remblais toute hauteur en marge sud avec talus à pente variable de 3 H / 2 V à 2 H / 1 V.

Les quantités annuelles envisagées sont les suivantes :

- moyenne de 8 500 m³ (soit 13 600 t/an),
- maximale de 25 000 m³ (soit 40 000 t/an) dans le cas de chantiers spécifiques.

Le double fret (apport des déchets inertes / chargement de granulats) sera appliqué dans la très grande majorité des cas.

La liste des déchets admis et leur code associé est présentée en suivant.

CODE	NATURE DU DÉCHET	L'ORIGINE DU DÉCHET	RESTRICTION	QUANTITÉ
17 01 01	Béton	Démolition	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	8 500 m ³ /an moyen 25 000 m ³ /an maxi
17 01 02	Briques	Démolition	"	
17 01 03	Tuiles et céramiques	Démolition	"	
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramique	Démolition	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Déchets poste d'enrobage et rabotages sur chantiers	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	Terrassement	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; à l'exclusion de la terre et des pierres provenant de sites contaminés	
20 02 02	Terre et pierres	Terrassement	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	

Tableau 4 : Liste des déchets inertes extérieurs admis sur le site

V DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION GÉNÉRANT DES DÉCHETS ET DES TRAITEMENTS ULTÉRIEURS AUXQUELS ILS SONT SOUMIS

Le gisement exploité sur cette carrière concerne des roches sédimentaires calcaires exploitées à l'explosif. Le traitement est de type primaire et secondaire. Il permet la production des fractions granulaires commercialisables sans stériles de production.

Seuls les travaux d'extraction peuvent générer des déchets inertes.

La destination de ces déchets inertes est la suivante :

Code déchet / Désignation nomenclature	Nature	Traitement	Identification du stockage
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Déchets d'extraction	Mise en merlons en bordure de banquettes et réemploi dans le cadre de la remise en état	Merlons en zone d'extraction et stockage définitif sur gradins définitifs et en remblais toute hauteur en marge sud
17 01 01 – Béton 17 05 04 – Matériaux minéraux 20 02 02 - Matériaux minéraux	Déchets inertes extérieurs recyclables	Campagnes de concassage pour production de fractions granulaires	
Codes listés en Tableau 4 non recyclables ou non dissociables	Déchets inertes extérieurs non recyclables		Mise en dépôt définitif en remblais toute hauteur en marge sud

Tableau 5 : Traitement des déchets produits par l'exploitation de la carrière

VI MODALITÉS DE GESTION DES DÉCHETS

Stockages définitif des déchets inertes extérieurs non recyclables		Carrière d'Inos – Masegros Causses Gorges (48)		V0 : 10/21	
Stockage temporaire	-	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'autorisation Retrait réglementaire de 10 m Périmètre d'exploitation (10 ha) Rayon de retrait / aire du Grand-Duc (90 m) Emprise en cours de remise en état Emprise remise en état Emprise remise en état (remblais toute hauteur) <p>Surfaces en chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Remblais sud Talus en place Talus remblais Remblais en place Piste Gratin 			
Stockage définitif	Mise en dépôt définitif en marge sud pour remise à niveau des terrains - Stockage Ad1.				
Code déchet / désignation nomenclature	Cf. codes au sein du Tableau 4				
Caractéristiques	Déchets inertes non recyclables				
Exploitation générant le déchet	Chantiers extérieurs				
Quantités stockées	De l'ordre de 8 500 m ³ /an en moyenne (25 000 m ³ /an maxi)				
Durée maximale de stockage	Définitive				
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé	
Impacts potentiels	Lessivage de la fraction fine lors de pluies avant stabilisation	Aucun Mise en dépôt définitif sur masses rocheuses stables	Fraction fine sensible aux envols.	Absence	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Piégeage des ruissellements chargés au sein des points bas (infiltration diffuse)	Stockage selon la pente d'équilibre des déchets (3H/2V, voire 2H/1V)	Stabilisation des dépôts en tête et végétalisation coordonnée à l'avancement des talus (semis de pente)	Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance	Procédure de contrôle avant entrée sur site	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Stockages temporaire et définitif des déchets d'extraction		Carrière d'Inos – Masegros Causses Gorges (48)		V0 : 10/21	
Stockage temporaire	Utilisation comme merlons de protection en bordure de gradins et pistes – stockage At1.				
Stockage définitif	Mise en dépôt définitif sur gradins définitifs (remise en état) – Ad2 ou en secteur sud – Ad1				
Code déchet / désignation nomenclature	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères				
Caractéristiques	Matériaux d'extraction non valorisables.				
Exploitation générant le déchet	Extraction du gisement				
Quantités stockées	De l'ordre de 2 000 m ³ /an.				
Durée maximale de stockage	Définitive				
Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé	
Impacts potentiels	Lessivage de la fraction fine lors de pluies avant stabilisation	Aucun Mise en dépôt temporaire et définitif sur masses rocheuses stables	Fraction fine sensible aux envols.	Absence	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Piégeage des ruissellements chargés au sein des points bas (infiltration diffuse)	Stockage de hauteur limitée (6 m)	Stabilisation des dépôts en tête et végétalisation coordonnée à l'avancement (semis de pente)	Sans objet	
Procédure de contrôle et de surveillance	Suivi de l'état des talus par le chef de carrière (repérage des traces de ravinements) – stabilisation des remblais sur gradins par végétalisation	Surveillance effectuée par le chef de carrière	Sans objet	Sans objet	
Etude complémentaire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	